



Règlement du restaurant scolaire

COMMUNE DE VAULX

Depuis le 3 septembre 2018, la cantine scolaire est municipalisée.

Le règlement et les tarifs sont votés par le Conseil Municipal

Le tarif normal pourra être révisé chaque année, indexé sur le coût de la vie, ou cas exceptionnel en fonction des contraintes imposées par la gestion de la cantine.

Les **inscriptions** des enfants et adultes **aux repas** ou leurs annulations se font sur le site internet :

[https:// www.logicielcantine.fr/vaulx](https://www.logicielcantine.fr/vaulx)

jusqu'au vendredi 18 heures **10 jours avant le lundi de la semaine concernée.**

En cas de maladie, le repas ne sera pas facturé aux **deux** conditions suivantes :

- le personnel communal de la cantine est prévenu avant 9 heures par téléphone au 04 50 60 57 18
- l'enfant est absent de l'école le jour concerné

Une journée d'absence sans certificat médical est tolérée. Au-delà de ce délai, un certificat médical sera obligatoire, faute de quoi les repas réservés seront facturés.

Les inscriptions des tours de surveillance des parents se feront sur le site internet :

[https:// www.logicielcantine.fr/vaulx](https://www.logicielcantine.fr/vaulx)

avant la date butoir indiquée dans le mail d'information, 1 seule inscription à la fois.

A défaut d'inscription à cette date, chaque famille sera inscrite par ordre alphabétique et chronologique.

En cas de difficulté pour assurer la surveillance, les parents pourront se faire remplacer par une personne de leur choix.

En cas d'absence d'un parent à la surveillance, la pénalité votée sera facturée au parent inscrit.

Organisation de la Cantine scolaire

Le parent surveillant doit arriver entre **11h20 et 11h30** et **au plus tard à 11h05** s'il est inscrit pour le repas. Deux équipes de surveillance des services sont créés, composés pour chacun d'entre eux de deux agents communaux pour le 1^{er} binôme et d'un parent et d'un agent communal pour le 2^e binôme. Ce sont les agents communaux qui organisent les deux services.

1^{er} service : Maternelle-CP

- 11 h 30 : les enfants de la petite et moyenne section sont accompagnés par l'agent communal de surveillance, après passage aux toilettes et lavage des mains.
- 11 h 30 : les enfants de grande section et CP sont pris en charge par 1 responsable du 1^{er} service, conduits aux toilettes et se lavent les mains. Distribution des serviettes.
- 11 h 40 : les enfants sont à table.
- 12h15 : fin du repas et sortie des enfants dans la cour arrière accompagnés par les surveillants du 1^{er} service.
- 13h00 : l'agent communal conduit les petits dans la cour de la maternelle.
- 13h10 : l'ATSEM les récupère pour la sieste.

2^{ème} service : CE-CM

- 11 h 30 : les CE et CM sont surveillés dans la cour pendant le 1^{er} service.
- 12 h 10 : regroupement des élèves pour passage aux toilettes, lavage de mains et récupération des serviettes.
- 12 h 20 : les enfants sont à table.
- 13 h 05 : fin du repas, sortie des CE - CM dans la cour.

La surveillance des enfants a lieu dans la cour jusqu'à l'arrivée des instituteurs à 13 h 20.

Rôle, obligations de chacun et consignes de surveillance

- Toute personne affectée au service de restauration scolaire doit tout mettre en œuvre pour que le temps du repas se déroule dans de bonnes conditions (calme, respect mutuel). La pause méridienne doit être pour les enfants comme pour les adultes un réel temps de détente et de convivialité, temps de repas permettant une éducation au goût à l'équilibre alimentaire et à la découverte de nouvelles saveurs. Les parents et agents communaux veilleront à ce que les enfants rangent le matériel d'animation mis à leur disposition avant 13 h 20.

En tenant compte des fiches de postes des employés municipaux établies par la Mairie, voici le rôle de chacun :

Employés municipaux :

- L'agent de restauration passe dans les classes pour faire le décompte des enfants inscrits au repas et donner le menu du jour.
- Elle met le couvert, 1 ou 2 services sont mis en place. 2 services sont nécessaires à partir de 65 enfants.
- Elle achemine les plats dans la salle de restauration, **mais n'assure pas le service.**
- Les binômes gèrent l'organisation du service, la distribution des repas, et veillent au débit sonore.
- Tout adulte, témoin d'un incident note dans un registre tout événement survenu (même anodin ou plus grave : chute, blessure, comportement...).
- Un agent communal est chargé de l'entretien de la salle de restauration en fin de service.

Nous rappelons qu'entrer dans la cuisine est interdit. Seul, l'employé municipal responsable de la restauration est autorisé à pénétrer dans ces locaux, et ce pour le respect des normes d'hygiène. C'est aussi pour cette raison que l'agent de restauration ne doit pas participer au service.

Rôle des binômes :

Ils sont chargés de s'occuper des enfants de chaque service en ce qui concerne :

- *La sécurité dans la cour* (cf. paragraphe « surveillance dans la cour ») principalement en les prenant en charge depuis la sortie à 11 h 30 jusqu'à 13 h 20 (arrivée des instituteurs).
- *L'hygiène* avant le repas : passer aux toilettes, se laver les mains.
- *L'éducation alimentaire* : les enfants goûtent tous les plats et mangent suffisamment, sans pour autant les forcer.
- *La discipline* (cf. paragraphe « règles de vie ») : prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire, en se faisant respecter des enfants et en les respectant.

Chaque parent et agent se doit d'appliquer avec le plus de rigueur possible ces quelques règles élémentaires nécessaires au bon fonctionnement de la pause méridienne et à la qualité du service offert à nos enfants. Le repas servi aux parents doit impérativement se terminer à 11 h 30.

Règles de vies :

Avant le repas :

- Aller aux toilettes et lavage des mains pour tout le monde.
- Prendre sa serviette et s'installer dans le calme selon les indications de l'agent communal référent.

Pendant le repas :

- Bien se tenir à table.
- Obéir aux consignes données par l'agent de service communal ou le parent surveillant.
- Ne pas gaspiller et ne pas jouer avec la nourriture.
- Se servir de ses couverts correctement.
- Manger dans le calme parler n'est pas interdit, chuchoter est fortement conseillé.
- Ne pas se lever sans raison ou demander l'autorisation avant.
- Respecter le personnel, les parents surveillants, les camarades, les locaux et le matériel.
- A la fin du repas, ranger les assiettes et les couverts sur le chariot installé à cet effet (GS-CP, CE-CM).
- Sortir de table dans le calme après autorisation.

Surveillance de la cour :

- Jouer sans brutalité.
- Respecter les consignes données par les surveillants (ex : se mettre en rang).
- Jeu de ballon : personne n'est autorisé à aller récupérer les ballons hors de la cour.
- Corde à sauter – élastique – roue – sont autorisés et à utiliser correctement.

Les sanctions

L'agent communal référent et les parents sont habilités à prendre des sanctions en cas de non-respect des consignes, de bagarres ou d'insultes.

Exemple :

- *Aider l'enfant à se calmer.*
- *Confisquer cordes à sauter, élastiques, ballons, roues si non utilisés correctement.*
- *Priver de récréation, nettoyer les tables en fin de service.*
- *Isoler un enfant trop agité*

Sur rapport circonstancié des agents communaux, la mairie pourra être amenée à prendre des décisions :

- 1^{er} avertissement aux parents avec le motif précis (bagarre, insolence, insultes, manque de respect, dégradation de matériel...) via le cahier de liaison.
- 2^{ème} avertissement convocation des parents par la mairie.
- 3^{ème} avertissement exclusion temporaire pour une *durée d'1 jour à 1 semaine.*



COMMUNE DE VAULX

Règlement du restaurant scolaire

A l'attention des enfants

Organisation de la Cantine scolaire

Règles de vies :

JE DOIS	JE NE DOIS PAS
<p><u>Avant le repas :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Aller aux toilettes et me laver les mains Prendre ma serviette et m'installer dans le calme selon les indications de l'agent communal. <p><u>Pendant le repas :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Bien me tenir à table.• Obéir aux consignes données par l'agent de service communal ou le parent surveillant.• Me servir de mes couverts correctement• Manger dans le calme <i>parler n'est pas interdit, chuchoter est fortement conseillé.</i>• Respecter le personnel, les parents surveillants, les camarades, les locaux et le matériel.• A la fin du repas, ranger les assiettes et les couverts sur le chariot installé à cet effet (GS-CP, CE-CM).• Sortir de table dans le calme après autorisation. <p><u>Dans la cour :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Jouer sans brutalité.• Respecter les consignes données par les surveillants (ex : se mettre en rang).• Jouer sans brutalité.• Corde à sauter – élastique – roue – sont autorisés et à utiliser correctement.	<p><u>Pendant le repas :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Gaspiller et jouer avec la nourriture.• Crier et parler fort.• Me lever sans raison et sans autorisation.• Jouer avec les couverts. <p><u>Dans la cour :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Récupérer les ballons hors de la cour.• Etre brutal.

Ce règlement, validé par le Conseil Municipal, s'applique à tous les élèves inscrits au service de restauration scolaire de la petite section au CM2.

Le retour d'un exemplaire dûment signé au secrétariat de la mairie est une obligation préliminaire à toute inscription d'un enfant au service de restauration.

Le présent règlement sera affiché dans la salle de restauration.

A Vaulx, le 2 juillet 2020

Le Maire de VAULX



ANNEXE :

Tarifs de la cantine scolaire année scolaire 2020-2021 : délibération n°2020-0702-032 du 2 juillet 2020

Repas enfant : 4,40 €

Repas enseignant : 4,40 €

Repas adulte surveillant : **0,00 €**

Repas enfant non inscrit : 8,80 €

Pénalité absence adulte surveillant : 70,00 €

Partie à détacher et à retourner à la mairie de Vaulx.

Famille (NOM et Prénom) de ou des enfants :

**Signature des Parents
Lu et approuvé,**

**Signature de(s) enfants
Lu et approuvé,**

